



DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 222/2018

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Demande d'autorisation de démontage d'une grue à tour et à flèche rue du XI NOVEMBRE Résidence « BESIDE PARK »

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 juin 1993 portant sur les grues à tour,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 mai 1997 (5ème) relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour,

Vu les recommandations de la CRAMA concernant les grues à tour et portant sur les dispositions à prendre dans le cas d'installation de grues avec recoupement de zones d'action balayées par la flèche et la contre-flèche,

Vu les recommandations de la CRAM concernant la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'action du vent,

Considérant la demande déposée par l'entreprise COBAT Immeuble LUMIA 296, avenue PASTEUR 33185 LE HAILLAN,

Considérant la nécessité de fermer la rue du XI NOVEMBRE au droit des travaux pour le démontage d'une grue par un camion grue.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et des deux côtés de la voie. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 2 :

- Le démontage d'une grue à tour et à flèche est autorisé du mardi 13 mars 2018 au jeudi 15 mars 2018 :

- o Le mardi 13 mars 2018 de 9 heures à 16 heures,
- o Le mercredi 14 mars 2018 de 8 heures à 18 heures,
- o Le jeudi 15 mars 2018 de 9 heures à 13 heures.

- Une déviation sera mise en place par la rue ALTA MAYA et la rue Jean-Louis LOVAT pour les véhicules venant de BORDEAUX et par le chemin des ORPHELINS, la rue de l'OREE DU BOIS, la rue SAINT JEAN, la rue Max BERTIN pour les véhicules venant du PONT DE LA MAYE.

ARTICLE 3 :

- L'accès aux riverains sera maintenu de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place les déviations.

ARTICLE 6 :

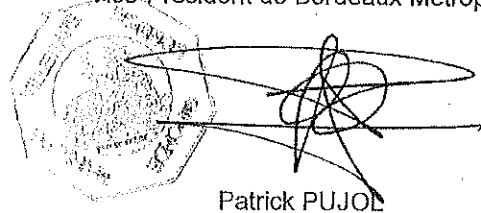
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COBAT
- Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, 12 MARS 2018

Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"